



**COMUE Lille Nord de France
CAMPUS GRAND LILLE**

PROJET RECHERCHE – CITE SCIENTIFIQUE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN D'EMPRISE
DU PROJET RECHERCHE – CITE SCIENTIFIQUE
DE CAMPUS GRAND LILLE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DU PROJET RECHERCHE – CITE SCIENTIFIQUE
DE CAMPUS GRAND LILLE**

ENTRE :

L'**Université Lille 1**, représentée par Jean-Christophe CAMART, en sa qualité de président,

(Ci-après dénommée l'« Université Lille 1 »)

d'une part,

ET :

La **ComUE Lille Nord de France**, représenté par Mohamed OURAK, en sa qualité de président,

(Ci-après dénommée l'« Etablissement porteur »)

d'autre part,

L'**Université Lille 1** et la **ComUE Lille Nord de France** étant ci-après collectivement dénommés les « Parties ».

SOMMAIRE

Article 1.	Définitions	6
Article 2.	Objet de la Convention.....	6
Article 3.	Durée de la Convention.....	7
Article 4.	Modalités de la mise à disposition du terrain d'emprise.....	7
	4.1. Identification du terrain d'emprise	7
	4.2. Prise de possession du terrain d'emprise	7
	4.3. Occupation du terrain d'emprise	8
	4.4. Modalités de sortie	8
Article 5.	Assurances.....	8
Article 6.	Conditions financières	8
Article 7.	Litiges	9
Article 8.	Annexes	9

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2313-1 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles R.128-12 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1147 du 12 octobre 2012 *relatif à la délivrance de titres constitutifs de droits réels par les établissements publics d'enseignement supérieur* ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 128-12 du code du domaine de l'Etat.

Vu les statuts de la ComUE Université Lille Nord de France issus du décret n°2009-33 du 9 janvier 2009 *portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Lille Nord de France »* ;

Vu la Convention d'ingénierie relative au projet Campus Grand Lille signée le 30 avril 2010 entre l'Etat, la CUE Université Lille Nord de France, l'Université Lille 1, l'Université Lille 2, l'Université Lille 3, le CROUS et le Rectorat ;

Vu la Convention Partenariale de Site du Projet Campus Grand Lille signée le 23 juillet 2010 entre l'Etat, la CUE Université Lille Nord de France, la Région Nord Pas de Calais et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Vu l'Avis favorable du 9 janvier 2015 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique;

Vu l'Avis favorable n°2014-14 du 12 décembre 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet Recherche – Cité Scientifique dans le cadre d'un contrat de partenariat ;

Vu la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique signée le 30 juin 2016 entre l'Etat, la ComUE Lille Nord de France et l'Université Lille 1 ;

Vu la convention d'utilisation référencée CU 059-2014 - 0308 relative à l'ensemble immobilier situé à VILLENEUVE D'ASCQ, Cité Scientifique, signée le 14 novembre 2016 entre l'Université Lille 1 et le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A.** Dans le cadre de la réalisation de l'Opération Campus Grand Lille, la ComUE Lille Nord de France, dont les statuts ont été approuvés par décret n°2015-1064 du 26 août, a notamment pour ambition de porter le Projet Recherche – Cité Scientifique qui comprend la réalisation d'un ensemble d'Ouvrages répartis dans trois Opérations distinctes, à savoir :

- **L'Opération A** portant sur la construction de l'animalerie représentant à titre indicatif une surface utile de 1 136 m² environ ;

- **L'Opération B** portant sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment D ayant vocation à accueillir le pôle STIC SOFT (composé des laboratoires CRISAL et L2EP), et les laboratoires LML et LGCgE, et représentant à titre indicatif une surface utile de 7 276 m² environ ;

- **L'Opération C** portant sur la construction de l'Institut Chevreul, ayant vocation à accueillir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux, et représentant à titre indicatif une surface utile de 2 709 m² environ.

- B.** Pour la réalisation du Projet, l'Etablissement porteur a choisi de recourir au Contrat de Partenariat en application de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 *relative aux contrats de partenariat*.

Dans cette perspective, les Parties ont prévu que l'Université Lille 1 mette à la disposition de la ComUE Université Lille Nord de France un ensemble immobilier composé de trois terrains d'emprise et un bâtiment permettant de réaliser les Ouvrages de l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C situées sur cet ensemble immobilier.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« Article » désigne, sauf disposition contraire, un article de la présente Convention.

« Convention » désigne la présente Convention de mise à disposition.

« Contrat de Partenariat » désigne le Contrat de Partenariat relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique et ses annexes.

« Projet » désigne le Projet Recherche – Cité Scientifique.

« Projet Recherche – Cité Scientifique » désigne la réalisation d'un ensemble d'Ouvrages répartis dans trois Opérations distinctes, à savoir l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C.

« Opération » désigne l'Opération A, l'Opération B ou l'Opération C.

« Opération A », dite « Animalerie », désigne l'opération portant sur la construction de l'animalerie représentant à titre indicatif une surface utile de 1 136 m² environ.

« Opération B », dite « Bâtiment D », désigne l'opération portant sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment D ayant vocation à accueillir le pôle STIC SOFT (composé des laboratoires CRISTAL et L2EP), et les laboratoires LML et LGCgE, et représentant à titre indicatif une surface utile de 7 276 m² environ.

« Opération C », dite « Chevreul », désigne l'Opération portant sur la construction de l'Institut Chevreul, ayant vocation à accueillir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux, et représentant à titre indicatif une surface utile de 2 709 m² environ.

« Ouvrages » désigne les Ouvrages réalisés dans le cadre de l'Opération A ou de l'Opération B ou de l'Opération C.

« Titulaire » désigne le Titulaire du Contrat de Partenariat relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique

Article 2. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition, par l'Université Lille 1, au profit de l'Etablissement porteur, d'un Ensemble Immobilier comprenant 3 terrains et un bâtiment pour la réalisation par le Titulaire du Contrat de Partenariat des Ouvrages relevant de l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C.

Article 3. Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature. Son terme est fixé à l'échéance du Contrat de Partenariat relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique telle que prévue par son article 4.

La prise de possession de l'Ensemble Immobilier mis à la disposition de l'Etablissement porteur intervient dans les conditions prévues par son Article 6.1.

Il peut toutefois être mis fin à la présente Convention et aux obligations qui en découlent avant le terme prévu par le premier alinéa du présent Article par accord de chacune des Parties ou pour un motif d'intérêt général tenant, à l'exclusion de tout autre motif que ce soit :

- soit à la fusion des Parties ;
- soit à la résiliation du Contrat de Partenariat relatif au Projet Recherche – Cité Scientifique.

Article 4. Modalités de la mise à disposition du terrain d'emprise

4.1. Identification du terrain d'emprise

L'ensemble immobilier comprenant 3 terrains et un bâtiment mis à disposition de l'Etablissement porteur par l'Université Lille 1 dans le cadre de cette convention est constitué de :

- la parcelle NXn°5p de 1699,60 m2 et sur laquelle a vocation à être implanté des Ouvrages relevant de l'Opération A par le Titulaire du Contrat de Partenariat.
- La parcelle NXn°98p de 5 557,30 m2 et sur laquelle a vocation à être implanté des Ouvrages relevant de l'Opération B par le Titulaire du Contrat de Partenariat
- La parcelle NT n°255p de 4 487,50 m2 et sur laquelle a vocation à être implanté l'Ouvrage relevant de l'Opération C par le Titulaire du Contrat de Partenariat

Le tout est repris sur les plans en annexe I à III

Les Ouvrages ayant vocation à être implantés sur ces parcelles, relevant de l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C sont décrits dans le Contrat de Partenariat et ses annexes.

4.2. Prise de possession du terrain d'emprise

La prise de possession de l'ensemble immobilier donne lieu à l'établissement d'un état des lieux réalisé entre l'Université Lille 1, l'Etablissement porteur, et, à la demande de l'Etablissement porteur, en présence du Titulaire du Contrat de Partenariat. L'état des lieux de la prise de possession de chaque terrain d'emprise et/ou bâtiment sera annexé à la présente convention par voie d'avenant et formera les Annexes IV, V & VI *Etat des lieux*. L'Etablissement porteur prendra possession du terrain le jour de l'état des lieux.

De façon concomitante, cet ensemble immobilier est mis à la disposition du Titulaire du Contrat de Partenariat, à charge pour ce dernier d'y implanter les Ouvrages relevant de l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C, mentionnés en Annexe I, II & III *Présentation du terrain d'emprise* dans les conditions prévues par ledit Contrat.

4.3. Occupation du terrain d'emprise

Les Parties s'engagent réciproquement à ne rien faire qui puisse affecter la réalisation, dans les conditions prévues par le Contrat de Partenariat, des Ouvrages relevant de l'Opération A, l'Opération B et l'Opération C sur les terrains d'emprise et bâtiment mentionnés par le présent Article.

A cet égard, l'Université Lille 1 reconnaît avoir une connaissance complète dudit Contrat dont une copie lui a été remise par l'Etablissement porteur dès sa signature. Ce dernier s'engage à porter sans délai à la connaissance de l'Université Lille 1 toute modification desdits documents.

L'Etablissement porteur demeure l'interlocuteur unique du Titulaire du Contrat de Partenariat dans le cadre de l'exécution de ce dernier. A ce titre, l'Université Lille 1 s'abstient notamment d'adresser au Titulaire toute demande susceptible d'avoir un impact sur l'exécution du Contrat de Partenariat.

La présente Convention ne confère aucun droit réel à l'Etablissement porteur.

4.4. Modalités de sortie

Au terme de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre l'Etablissement porteur et l'Université Lille 1.

L'état des lieux mentionné à l'alinéa précédent est réalisé dans les trois (3) mois précédant l'échéance de la présente Convention.

Les Ouvrages réalisés sur le terrain d'emprise ne sont pas démolis.

Article 5. Assurances

A compter de la prise de possession de l'immeuble, la couverture des risques liés au terrain d'emprise s'effectue dans les conditions prévues par le Contrat de Partenariat.

Article 6. Conditions financières

La mise à disposition par l'Université Lille 1, au profit de l'Etablissement porteur, du terrain d'emprise mentionné à l'Article 4.1 est effectuée à titre gracieux.

Article 7. Litiges

En cas de litiges survenant lors de l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de se rapprocher et de négocier un accord de bonne foi.

Article 8. Annexes

- Annexe I *Présentation du terrain d'emprise de l'Opération A*
- Annexe II *Présentation du terrain d'emprise de l'Opération C*
- Annexe III *Présentation du terrain d'emprise de l'Opération B*

Seront annexés au Contrat et auront valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe IV *Etat des lieux dédié au projet Opération A et plan de bornage*
- Annexe V *Etat des lieux dédié au projet Opération C et plan de bornage*
- Annexe VI *Etat des lieux dédié au projet Opération B et plan de bornage*

Fait en quatre exemplaires,

Le _____, à Villeneuve d'ascq

Pour la ComUE

Lille Nord de France

Monsieur Mohamed OURAK

Président de la CUE UNLF

Pour l'Université Lille 1

Monsieur Jean-Christophe CAMART

Président de l'Université Lille 1

Conseil d'Administration du 3 février 2017

Projet de délibération

**Objet : Mise à disposition de la ComUE
de trois terrains d'emprise et un bâtiment**

Le Conseil d'Administration adopte la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'université Lille 1, en sa séance du 3 février 2017, donne un avis favorable à la mise à disposition de la Communauté d'Universités et d'Établissement Lille Nord de France un ensemble immobilier comprenant 3 terrains et un bâtiment dans le cadre du projet recherche – cité scientifique de Campus Grand Lille :

- parcelle NX n°5p de 1 699,60 m²
- parcelle NX n°98p de 5 557,30 m²
- parcelle NT n° 255p de 4 487,50 m²

et approuve la convention de mise à disposition d'un terrain d'emprise du projet recherche – cité scientifique de campus grand Lille conclue entre l'université Lille 1 et la Communauté d'Universités et d'Établissement Lille Nord de France.